

Interpellation présentée par le député:

M. Alain Charbonnier

Date de dépôt : 24 avril 2008

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Suppression des Unités d'Accueil Temporaires (UAT) dans les EMS

Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le 11 avril 2008, votre Conseil prenait la décision d'octroyer la responsabilité entière du secteur des EMS (Etablissements Médicaux-Sociaux) au Département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE).

Dans le communiqué de presse, on apprend d'une part :

- que le Conseil d'Etat a chargé M. François Longchamp, président du DES, de procéder à un tour d'horizon auprès des milieux intéressés (FEGEMS, syndicats, associations concernées, partis politiques, etc.) dans la perspective d'une révision de la loi sur les EMS. Un projet de loi destiné à corriger les actuelles faiblesses en matière de standards d'exploitation, de critères de rémunération, de structure juridique des EMS sera déposé d'ici au 30 novembre 2008 ;

et d'autre part

- que les foyers de jour, les immeubles avec encadrement de type D2 et les lits UAT (unités d'accueil temporaire, 31 lits) ne feront plus partie du dispositif EMS et restent sous la responsabilité du Département de l'Economie et de la Santé (DES).

En lisant la lettre détaillée qui accompagne ce communiqué, on apprend que :

- a) les foyers de jour, les immeubles avec encadrement de type D2 et les lits UAT ne sont pas considérés comme faisant partie du secteur des EMS;
- b) la responsabilité et le financement de ces structures demeurent de la compétence exclusive du DES;
- c) les UAT, actuellement disséminés dans les EMS, sont transformés en lits longue durée au sein desdits établissements, et ce d'ici au 31 décembre 2008; le DES proposera au Conseil d'Etat, dans le même délai, un concept en matière de lits UAT qui soit totalement indépendant du secteur des EMS;
- d) la planification sanitaire, médico-sociale et hospitalière est élaborée par le DES; toutefois, les besoins en lits EMS devront être validés par le DSE avant d'être soumis au Conseil d'Etat.

Les UAT aujourd'hui sont des lits en EMS qui permettent à des personnes âgées de résider quelques semaines plusieurs fois par année. Quelques semaines qui permettent à ces personnes âgées de se familiariser avec un lieu de vie qui pourrait devenir le leur, qui peuvent permettre aussi à une famille qui s'occupe d'un parent âgé, de pouvoir partir en vacance, de pouvoir se reposer.

Nous n'avons pas ou peu, à Genève, de structures à encadrement multiples comme nous pouvons en trouver dans d'autres pays, au Danemark par exemple, ou, plus près de chez nous, en Suisse Allemande. Des structures où la personne âgée en perte d'autonomie peut trouver, sur un seul et même lieu, une simple aide à domicile, un accueil de jour, puis un appartement protégé, et, enfin, un lieu de soins de longue durée; il peut y avoir continuité dans la prise en charge, et l'on évite ainsi les ruptures, aussi coûteuses que douloureuses, que l'on observe trop souvent chez nous. Or ce que le Conseil d'Etat nous propose ici va à l'envers du bon sens, de l'intérêt même des personnes âgées, et cela même avant de procéder à la concertation annoncée, afin de procéder aux modifications de la loi sur les EMS !

Il est aussi bon de rappeler, au moment de ce changement du centre de responsabilité du secteur des EMS, que la population a plébiscité l'IN 125, octroyant environ 60 millions aux EMS il y a moins d'une année, et que 5 millions ont été attribués par le Grand Conseil, pour cette initiative, au budget 2008 !

Ma question est triple :

- *Le Conseil d'Etat a-t'il procédé à une consultation des principaux acteurs de l'accompagnement des personnes âgées de notre canton, comme par exemple : Pro-Senectute, la FEGEMS (Fédération Genevoise des EMS), l'APAF (Association pour la défense des Personnes Agées en EMS et de leurs Familles), les communes ou encore la FSASD (Fondation des Services d'Aides et de Soins à Domicile), avant de prendre cette décision ?*
- *Quelle étude médico-socio-économique sérieuse a amené le Conseil d'Etat à prendre cette décision ?*
- *De quelle manière le DES entend-il continuer la mise en œuvre de l'IN 125 ?*